

Actions⁰

Opérations et actifs	Actions ¹	Options ²
150 opérations et plus par trimestre ⁺	4,99 \$	4,99 \$ + 1,25 \$ /contrat
Moins de 150 opérations par trimestre ⁺	9,99 \$	9,99 \$ + 1,25 \$ /contrat
+ 65 \$ pour les opérations faites par téléphone, avec l'aide d'un représentant		

De frais de 3,00 \$ pour chaque relevé papier et de 2,00 \$ pour chaque confirmation d'opération sur papier s'appliquent.

¹ Les frais liés aux opérations sur titres américains sont facturés en dollars américains. Les opérations d'une valeur de moins de 2 000 \$ seront facturées à un tarif unique de 4,99 \$ ou 9,99 \$ par opération, selon le tarif auquel vous êtes admissible. Les opérations sur des actions dont le cours s'établit à 1 \$ ou moins seront facturées à un tarif unique de 4,99 \$ ou 9,99 \$ par opération, selon le tarif auquel vous êtes admissible. Les frais s'appliquent en totalité à chaque ordre partiellement exécuté, sauf si les opérations sont effectuées le même jour ouvrable. Les ordres multiples du même jour, visant les mêmes titres, dans la même bourse et du même côté du marché, ne seront pas regroupés aux fins du calcul de la commission et une commission distincte vous sera facturée pour chaque ordre exécuté. Une seule confirmation faisant état de ces ordres vous sera envoyée. Les commissions facturées en rapport avec chacun des ordres exécutés seront totalisées et apparaîtront sur cette confirmation comme une seule commission. Veuillez ajouter 65 \$ pour les opérations effectuées par téléphone avec l'aide d'un représentant. Toutes les opérations en \$ US effectuées en dehors des heures d'ouverture de la bourse dans le site Web de Scotia iTRADE sont assujetties à des commissions normales plus des frais de réseau de courtage électronique (ECN) de 0,005 \$ par action.

² Les frais liés aux opérations sur options américaines sont facturés en dollars US. Les frais s'appliquent en totalité à chaque ordre partiellement rempli, sauf si les opérations sont effectuées le même jour ouvrable. Les frais s'appliquent en totalité à chaque ordre. Les frais s'appliquent en totalité à chaque côté des positions mixtes et combinées. Des frais pour les opérations effectuées par l'intermédiaire d'un courtier s'appliquent à tous les exercices et assignations. Veuillez ajouter 65 \$ pour les opérations effectuées par téléphone avec l'aide d'un représentant.

Note : Vous avez peut-être remarqué des frais minimes qui apparaissent sur votre avis d'exécution sous la rubrique « SEC fee ». Ces frais sont toujours séparés du reste des autres commissions et frais portés à votre compte. La SEC (Security Exchange Commission) impose des frais de transaction à raison du taux de 20,70 \$ par million de dollars de valeurs mobilières vendues (à l'exception des options basées sur indices, des obligations, des débentures et de toutes autres valeurs d'emprunt). Ces frais de la SEC s'appliquent uniquement aux ventes de valeurs mobilières américaines.

⁺ Pour vous rendre admissible à un tarif unique de 4,99 \$ pour chaque opération sur des actions canadiennes ou américaines et au tarif de 4,99 \$ + 1,25 \$/contrat pour chaque opération sur des options, vous devez avoir effectué au moins 150 opérations donnant lieu à une commission pendant un trimestre civil. Si vous effectuez moins de 150 opérations dans votre compte donnant lieu à une commission pendant un trimestre civil, vous serez admissible à un tarif unique de 9,99 \$ pour chaque opération sur des actions canadiennes et américaines et au tarif de 9,99 \$ + 1,25 \$/contrat pour chaque opération sur des options. Les opérations donnant lieu à une commission sont l'achat et la vente d'actions, d'options et de titres à revenu fixe assujettis à des commissions. L'achat et la vente de CPG, de FNB et de fonds communs qui ne donnent pas lieu à une commission, d'Obligations d'épargne du Canada et d'Obligations d'épargne des provinces sont des exemples d'opérations qui ne génèrent pas de commission. Votre nouveau statut d'admissibilité entrera en vigueur le jour ouvrable où vous répondrez aux exigences quant au nombre d'opérations. Votre statut d'admissibilité sera aussi maintenu pour le trimestre civil suivant le trimestre durant lequel votre statut d'admissibilité est entré en vigueur (le « trimestre suivant l'admissibilité »). Si les exigences quant au nombre d'opérations sont respectées durant le trimestre suivant l'admissibilité, votre statut d'admissibilité sera maintenu pour le trimestre consécutif au trimestre suivant l'admissibilité. Sinon, vous devrez vous rendre de nouveau admissible après la fin du trimestre suivant l'admissibilité. Les frais liés aux opérations sur des titres américains sont facturés en dollars américains.

Fonds communs

Fonds sans commission**	Gratuit
	+ 65 \$ pour opérations au téléphone, avec l'aide d'un représentant

**Des frais de rachat précoce peuvent être perçus par les sociétés de fonds communs de placement. Veuillez consulter le prospectus de chaque fonds pour des détails. « Sans commission » fait référence seulement à la commission de courtage de Scotia iTRADE pour les opérations en ligne. Ne tient pas compte des commissions, des dépenses ou des frais de comptes exigés par les sociétés de fonds qui peuvent être associés à des investissements dans des fonds communs de placement. Vous devriez penser sérieusement aux objectifs de placement du fonds, à ses risques, frais, charges et dépenses avant d'investir. Le prospectus contient cette information et d'autres renseignements importants au sujet du fonds. Veuillez le lire attentivement avant d'investir. Les fonds ne sont pas garantis. Leur valeur fluctue fréquemment et les résultats passés ne sont pas un gage des résultats futurs. Les frais imposés par les sociétés de fonds communs de placement sont en sus des frais mentionnés ci-dessus. L'achat minimal pour tous les fonds du marché monétaire est de 5 000 \$. Tous les fonds sont sujets à des montants minimaux d'achat et de rachat tels qu'indiqués dans leur prospectus ou de 1 000 \$, le montant le plus élevé s'appliquant. Les ordres de changements de fonds sont permis seulement dans la même famille de fonds et ayant le même type de frais d'acquisition. Veuillez ajouter 65 \$ pour les opérations effectuées par téléphone avec l'aide d'un représentant. Prière d'ajouter 65 \$ par trimestre par compte pour les fonds communs de placement non distribués par Scotia iTRADE.

Titres à revenu fixe

Revenu fixe (marché secondaire en ligne)[†]	1 \$ par 1 000 \$ de valeur nominale (minimum de 24,99 \$, maximum de 250 \$)
	+ 65 \$ pour opérations au téléphone, avec l'aide d'un représentant
Obligations négociables[†]	1 \$ par 1 000 \$ de valeur nominale (minimum de 24,99 \$, maximum de 250 \$)
	+ 65 \$ pour opérations au téléphone, avec l'aide d'un représentant

[†] Ce tarif s'applique uniquement aux opérations effectuées en ligne sur le marché secondaire par l'intermédiaire de Scotia iTRADE. Une commission minimale de 24,99 \$ s'applique à chaque opération. Veuillez ajouter 65 \$ pour les opérations faites par téléphone, avec l'aide d'un représentant. Des frais de change s'appliquent pour les opérations effectuées dans une monnaie autre que celle du compte dans lequel l'ordre est passé. Voir la section 1.7 « Conversion de devises » du Document d'information sur la relation – Modalités et conditions – Scotia iTRADE. Toutes les obligations comportent des risques liés au taux d'intérêt, au crédit et à l'inflation, notamment. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement et doivent évaluer attentivement les risques associés aux placements à revenu fixe avant d'investir.

Certificats portant sur l'or, l'argent et le platine

Moins que 100 000 \$ US	1/4 de 1 % de la valeur de la transaction
Plus que 100 000 \$ US	1/8 de 1 % de la valeur de la transaction

Une commission minimale de 39,95 \$US s'applique à chaque opération. Les achats d'or et de platine sont assujettis à un minimum de 10 onces et les achats d'argent, à un minimum de 500 onces. Les commissions applicables à la négociation de certificats d'or, d'argent et de platine sont facturées en dollars US. Des frais de change s'appliquent pour les opérations effectuées dans une monnaie autre que celle du compte dans lequel l'ordre est passé. Voir la section 1.7 « Conversion de devises » du Document d'information sur la relation – Modalités et conditions – Scotia iTRADE.

Frais appliqués aux opérations de change

Lorsqu'une opération requiert une conversion de devises, par exemple lors de l'achat de monnaie étrangère avec des dollars canadiens ou la négociation de titres sur un marché boursier étranger (p.ex., une bourse américaine) dont le règlement s'effectue en dollars canadiens, la conversion de devises requise sera appliquée. Le cas échéant, nous ou un tiers (apparenté ou non) agissons à titre de contrepartiste et utilisons le taux de change établi ou déterminé par nous (ou le tiers). Les taux de change peuvent être modifiés sans préavis et ils peuvent varier en fonction des conditions des marchés, la devise faisant l'objet de l'opération et la valeur totale de la devise convertie. La partie qui effectue la conversion peut en tirer un profit, lequel s'ajoute à la commission ou aux autres frais applicable à l'opération, équivalant à la différence entre le cours acheteur et vendeur en vigueur pour la devise (communément appelés «cours au comptant») et le cours obtenu par l'application d'une marge ou d'une majoration au cours au comptant. Cette même partie peut également recevoir un profit équivalant à la différence entre le cours acheteur ou vendeur payé par le client et le cours utilisé par le contrepartiste afin de réduire son exposition au risque de change en tant qu'acheteur ou vendeur net de la devise. La conversion de devises s'effectuera le jour même de l'opération, à moins d'indication contraire de notre part ou d'un tiers. À votre demande, nous vous communiquerons le taux vous ayant été facturé. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section «Frais de conversion et taux de change» du Document d'information sur la relation – Modalités et conditions.

Opérations en dollars US effectuées en dehors des heures d'ouverture de la Bourse⁰

Toutes les transactions US effectuées en dehors des heures d'ouverture de la Bourse dans le site Web de Scotia iTRADE sont assujetties à des commissions normales plus des frais de réseau de courtage électronique (ECN) de 0,005 \$ par action.

⁰ Les frais de marché ECN s'appliquent toujours aux opérations qui sont exécutées pendant les heures étendues de marché lors des sessions boursières normales.

Nos tarifs

	Comptes enregistrés	Comptes de placement
Transfert de compte entrant	AUCUNS	AUCUNS
Transfert de compte sortant (complet ou partiel)	150 \$ par transfert	150 \$ par transfert
Fermeture de compte	AUCUNS	AUCUNS
Dépôt de certificat ⁹	100 \$	100 \$
Envoi de certificat ⁸ :		
Livraison régulière – min 5 jours ouvrés		100 \$
Livraison urgente		300 \$
Garde de valeurs	50 \$ par mois/par certificat	50 \$ par mois/par certificat
RER, FRR, CRI, FRV – Actif total des comptes (enregistrés et non enregistrés)		
De 25 000 \$ et plus ou plus de 12 opérations avec commission par année	AUCUNS FRAIS	
De moins de 25 000 \$ et moins de 12 opérations avec commission par année	100 \$ par an ⁵	
CELI	AUCUNS	
REEE		
Somme des comptes enregistrés ou non de 15 000 \$ et plus	AUCUNS FRAIS	
Somme des comptes enregistrés ou non de moins de 15 000 \$	25 \$ par an ⁵	
REEE américanophile	30 \$ par trimestre par compte enregistré ⁴	
Désenregistrement complet d'un régime	125 \$	
Désenregistrement partiel	50 \$ chacun	
Demande de recherche	50 \$ de l'heure	50 \$ de l'heure
Substitution ⁶	35 \$ chacune	
Copies de relevés, de confirmations, de chèques et de reçus pour fins d'impôt	5 \$ chacune	5 \$ chacune
SPCC (société privée sous contrôle canadien) ⁷		
Frais de montage	300 \$	300 \$
Frais annuels (plus frais de garde s'il y a lieu)	100 \$	100 \$
Transactions D/P (réception, remise ou échange de titres contre paiement à ou d'un tiers)		75 \$ par opération
Opérations sur actions soumises à des restrictions ¹	400 \$ par opération	400 \$ par opération
Clause des frais de faible activité ²		25 \$ par trimestre
Les fonds communs de placement non distribués par Scotia iTRADE	50 \$ par trimestre par compte	50 \$ par trimestre par compte

Titres hypothécaires avec lien de dépendance**

Frais de gestion annuels	60 \$
Frais de gestion hypothécaires annuels du fiduciaire	225 \$ (calculés au prorata et imputés mensuellement au régime)
Frais d'établissement	300 \$

** Ces frais de placement pour titres hypothécaires avec lien de dépendance s'appliquent aux titres hypothécaires avec lien de dépendance existants et à leurs renouvellements. Aucun nouveau titre hypothécaire avec lien de dépendance n'est offert par Scotia iTRADE. Si vous effectuez un transfert de vos avoirs en nature vers un compte de Scotia iTRADE à partir d'un compte d'un autre courtier en valeurs, aucun titre hypothécaire avec lien de dépendance ne peut être transféré dans le compte de Scotia iTRADE.

Autres frais d'administration

Virement télégraphique entrant	AUCUNS ¹
Virement télégraphique sortant – (Canada)	25 \$
Virement télégraphique sortant – étranger (incluant É.-U.)	25 \$ + frais de compensation
Livraison jour suivant (sur demande)	25 \$ (peut varier hors Canada)
Chèque / dépôt de client refusé	25 \$
Retrait de chèque	AUCUNS
Opération de correction entre comptes	20 \$ plus les frais de change de devises
Instruction en retard / Restructuration	125 \$ par cas
Opposition à paiement	25 \$
Traitement des comptes de succession	200 \$
Enregistrement de titres pour comptes de succession	100 \$ par transfert
Clause des frais de compte non réclamés ³	60 \$ par trimestre
Frais de relevé papier	3,00 \$ par relevé
Frais de confirmation sur papier	2,00 \$ par confirmation

Droits de garde imputés pour les certificats émis par la Banque Scotia :

Or	0,03 \$US par 100 onces par jour pour la première tranche de 2 000 onces.
	0,02 \$US par 100 onces par jour pour la tranche de 8 000 onces subséquente.
	0,01 \$US par 100 onces par jour pour toute portion supérieure à 10 000 onces.
Argent	Minimum de 5,00 \$ par année.
	0,05 \$US par tranche de 50 onces par mois. Minimum de 5,00 \$ par année.

Les frais et les charges (à l'exception des intérêts ou des commissions) sur les services rendus par Scotia iTRADE ne seront ni imposés ni modifiés sans préavis écrit de 60 jours. Les frais ci-dessus entrent en vigueur le 7 février 2019.

Note : les frais ci-dessus n'incluent pas les taxes qui peuvent s'y appliquer. Les taxes sur les produits et services, la taxe de vente harmonisée et les taxes provinciales seront ajoutées lorsqu'elles doivent être appliquées.

* L'institution émettrice peut imposer des frais aux demandes de virement télégraphique. Communiquez directement avec elle pour connaître ces frais.

¹ La garde ou le traitement de valeurs mobilières soumises à des restrictions légales relatives à la distribution et à la vente.

² Des frais de faible activité (« frais de FA ») sont perçus chaque trimestre civil selon chaque compte. Ces frais sont établis selon les soldes des comptes, l'activité boursière et l'âge du client à la fermeture des marchés les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année. Les frais de FA ne seront pas perçus i) au cours des six premiers mois suivant l'ouverture d'un compte par un nouveau client, ii) pour un client ayant exécuté au moins une opération donnant lieu à une commission dans un des comptes Scotia iTRADE du client durant les 3 mois précédents, iii) pour les comptes enregistrés (REER, FER, CRI, FRV, REEE et CELI), iv) pour les Comptes à rendement optimal, v) pour un client dont les soldes totaux des comptes à Scotia iTRADE sont supérieurs à 10 000 \$, vi) pour les comptes d'un client qui a atteint l'âge de la majorité, mais qui a moins de 26 ans à un moment de l'année où des frais de FA sont établis et vii) pour les comptes non réclamés pourvu que, dans tous les cas précisés i), ii), iii), iv), v) et vi), tous les comptes du client soient pleinement activés et que le client maintienne une adresse postale valable et à jour dans les dossiers de Scotia iTRADE.

Pour le cas précisé vi), s'il y a lieu, les frais de FA seront perçus pour l'année qui suit celle où le client atteint l'âge de 26 ans. Les opérations donnant lieu à une commission sont l'achat et la vente d'actions, d'options, de fonds communs assujettis à des commissions et d'instruments à revenu fixe. L'achat et la vente de CPG, de FNB qui ne donnent pas lieu à une commission, d'Obligations d'épargne du Canada et d'Obligations d'épargne des provinces sont des exemples d'opérations qui ne génèrent pas de commission.

³ Les frais pour les comptes non réclamés sont perçus chaque trimestre civil selon chaque compte (i) qui n'est pas pleinement activé, ou (ii) dont Scotia iTRADE ne possède pas une adresse postale valable dans ses dossiers. Ces frais seront perçus à la fermeture des marchés les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre de chaque année.

⁴ Des frais trimestriels de 30 \$ (taxes applicables en sus) seront perçus sur chaque compte enregistré chaque trimestre civil pour ce service, indépendamment du solde et du nombre d'opérations. Les frais seront perçus au début de chaque trimestre pour chaque compte enregistré qui a souscrit à ce service en tout temps pendant le trimestre précédent.

⁵ Les frais de comptes enregistrés, auxquels s'ajoutent les taxes, sont perçus chaque année civile selon chaque compte. Ces frais seront établis selon les soldes des comptes, les opérations boursières effectuées et l'âge du client à la fermeture des marchés le 15 septembre de chaque année. Les frais de comptes enregistrés seront annulés pour tout client i) ayant effectué au moins 12 opérations avec commission dans l'ensemble de ses comptes Scotia iTRADE au cours des 12 mois précédents, ii) dont les soldes totaux de ses comptes Scotia iTRADE sont supérieurs à 25 000 \$ et iii) ayant atteint l'âge de la majorité sont établis pourvu que, dans tous les cas précisés i), ii) et iii), tous les comptes du client soient pleinement activés et qu'il maintienne une adresse postale valable et à jour dans les dossiers de Scotia iTRADE. Pour le cas précisé iii), s'il y a lieu, les frais de comptes enregistrés seront perçus pour l'année qui suit celle où le client atteint l'âge de 26 ans.

⁶ Là où la loi le permet.

⁷ Sous réserve d'un solde minimum dans le compte.

⁸ Les dépositaires américains et canadiens facturent parfois dans leur monnaie locale des frais ajoutés à nos frais normaux pour les retraits de certificats et les relevés d'enregistrement dématérialisés libellés dans leur monnaie locale. Ces frais sont à la charge du client et s'ajoutent aux frais facturés par Scotia iTRADE pour ces services. Des frais de change s'appliquent aux frais additionnels libellés dans une devise autre que celle du compte dans lequel le titre est détenu.

⁹ Tous les certificats de valeurs mobilières, y compris les relevés d'enregistrement dématérialisés.

Scotia iTRADE^{MD} (comptes d'exécution seulement) est une division de Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. Scotia iTRADE ne donne aucun conseil ni recommandation de placement; les investisseurs sont responsables à part entière de leurs décisions de placement. ^{MD}Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.